

REGLEMENT D'ECONOMAT 2022-2023

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fénelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale (*scolarité*) et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service; même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (*Projet d'Accueil Individualisé*) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine.

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (*Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement*) entrent dans ce cas de figure.

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte/badge scolaire.

Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi (sauf école)

Pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack, seuls les repas et consommations pris sont décomptés de leur porte-monnaie restauration.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 16 septembre 2022
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 25 novembre 2022
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 3 mars 2023

et être signifiée à la comptabilité par courrier (voir adresse en bas de 2^{ème} page), mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur Ecole Directe à Mme MEISTRO / Facturation élèves.

2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel, supérieur à celui des demi-pensionnaires, est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration sur Ecole Directe pour déjeuner.

II - TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES 2022/2023

1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES (SCOLARITE) – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures pour l'école, le collège et le lycée (BTS inclus) sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trim. comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & SECONDAIRE/ECOLE COLLEGE LYCEE & DEMI-PENSION – Tarifs Annuels					
	ECOLE	COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
Scolarité	1296 €	1671 €	2322 €	1785 €	2322 €
Demi-pension 4 jours/sem.	1002 €	1098 € / hors classes de 3 ^{ème}		1101 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
Demi-pension 5 jours/sem.	-----	1299 € / hors classes de 3 ^{ème}		1329 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
DIVERS					
Option Anglais Plus Cours le mercredi matin	825 €	-----	-----	-----	-----
Option Anglais Section Anglophone Cours le mercredi matin	1200 €	-----	-----	-----	-----
Repas occasionnel	7,70 €	8,40 €		8,80 €	
PAI alimentaire	30 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) alimentaire. Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine. Dossier complet de PAI à retourner IMPERATIVEMENT avant la rentrée scolaire				
Etude/garderie 16h30 à 17h30	400 €	-----	-----	-----	-----
Garderie 17h30 à 18h30	300 €	-----	-----	-----	-----
Caution livres	Chèque de caution de 100 € par an et par élève de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}				-----
Location de casiers	30 € par an / de la 6 ^{ème} à la terminale				
Cotisation APEL	23 € / cotisation annuelle facultative par famille pour adhérer à l'APEL Fénelon (Associations des Parents d'Elèves) L'appel à cotisation figure sur le relevé du 1 ^{er} trimestre (tarif 2021/22 donné à titre indicatif)				

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ISP FENELON

	BTS Gestion de la PME	BTS Gestion de la PME + Option Préparation aux concours des grandes écoles (Tarif 2021/22 donné à titre indicatif)	BACHELOR-MMC Marketing et Management Commercial En initial (Tarif 2021/22 donné à titre indicatif)	BACHELOR-MMC Marketing & Management Commercial En alternance	Option Préparation aux concours des grandes écoles pour BA MMC (Tarif 2021/22 donné à titre indicatif)
Scolarité	2157 €	2250 €	4900 €	Prise en charge par l'OPCO de l'entreprise	280 €

Dès le 3^e enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, 5^{ème} enfant, etc... La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension facturés au 3^{ème} trimestre.

2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

DROIT D'INSCRIPTION : 250 € pour le 1^{er} enfant
+ 50 € pour le 2^{ème} enfant,
+ 50 € pour le 3^{ème} enfant et plus

DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € / par famille

3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.). La cotisation à cette association d'un montant de 23 € (tarif 2021/22) est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1^{er} trimestre. L'Association des Parents d'Elèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

4 / ETUDE - GARDERIES DU SOIR (maternelle et primaire)

- de 16h30 à 17h30 = 400 €
- de 16h30 à 18h30 = 700 €

L'inscription à l'étude et à la garderie est périodique.

► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

III - DISPOSITIONS DIVERSES

1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

► **4 Modes de règlement** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques ou carte bancaire à l'accueil général* de l'Institut. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue du règlement à la comptabilité.**

Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe. *L'accueil général et la comptabilité se situent 38 Avenue Pierre Séward.

2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVES

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles.

Si le solde dû n'est pas réglé avant la fin du trimestre en cours, l'exclusion de la demi-pension sera prononcée.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible. Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les détériorations sciemment

entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible (*graffitis sur les bureaux, sur les murs...*) il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRETES AUX ELEVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6^{ème} à la 3^{ème} à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en fin d'année scolaire. **A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.**

5 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants des espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.

Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

Institut Fénelon

CS65278

06131 GRASSE CEDEX

ACCUEIL GENERAL : 04 93 40 60 59

www.institut-fenelon.org